Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 033-213305063-20220315-2022_03_03-AR

République Française

REPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 15 MARS 2022

N°DEL.2022/03/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 mars 2022

OBJET : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP TELECOM)

M. Christophe **MIQUEU**, Maire	Présent	
Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER**, 1ère Adjointe	Présente	
M. Laurent **NOËL,** 2ème Adjoint	Présent	
Mme Anne-George **SENAMAUD**, 3ème Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme MACHADO
M. Olivier **JONET**, 4ème Adjoint,	Présent	
Mme Véronique **DUPORGE**, 5ème Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian **BONNEAU**	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Thomas **CHAZAI**	Excusé	Pouvoir donné à M.NOEL
M. Christian **LAVERGNE**	Présent	
M. Dominique **ROBERT**	Présent	
Mme Corinne **SPIGARIOL-BACQUEY**	Présente	
Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET**	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle **MACHADO**	Présente	
M. Edouard **HESPEL**	Présent	
Mme Sandra **LABONNE**	Présente	
M. Philippe **DESNANOT**	Présent	
Mme Sylvie **PANCHOUT**	Présente	
Mme Véronique **DUBOURG-BOUNADER**	Présente	
M. Stéphane **NICOLAS**	Présent	

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au Code des postes et des communications électroniques, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte *« de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire »* (article R.20-51 du code précité).

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 033-213305063-20220315-2022_03_03-AR

Montants plafonds 2022 infrastructures et réseau de communicat[illegible] de 3,27% par rapport à 2021)

	ARTERES * (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien		(€ / m²)
Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
Pour information : autres domaines possibles				
Autoroutier	426,41	56,85	Non plafonné	28,43
Fluvial	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
Ferroviaire	4 264,09	4 264,09	Non plafonné	923,89
Maritime	Non plafonné			

Le patrimoine de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne se décompose comme suit :

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Sauveterre de Guyenne

réf : LRT/PV/2022/35821/Mairie de Sauveterre de Guyenne Date : 10/03/2022

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAUVETERRE DE GUYENNE	15,476	33,146	0,001	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	15,476	33,146	0,001	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	**15,476**	**33,147**		**0,50**			**0,00**	**0,00**

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	**Artères : 0,022 km**

** On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 s'élève donc à 2 307,41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

- **D'INSTITUER** une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP) pour l'année 2022 ;
- **DE FIXER** le montant de cette redevance au titre de l'année 2022 à 2 307,41 €.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,

Christophe MIQUEU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr